

Changement climatique : les négociations de Buenos Aires

Bruno LOCATELLI¹
Valérie MERCKX²

¹ Cirad, UR Ressources forestières
et politiques publiques
Catie, groupe Changement global
Apdo 2, Turrialba 7170
Costa Rica

² Onf, Direction de l'environnement
et du développement durable
2, avenue de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12
France



**À propos de la dixième
Conférence des parties
de la convention climat
(Buenos Aires, décembre 2004), voici
une restitution des décisions et
discussions sur les thèmes liés aux
forêts et plantations tropicales : les
petits projets forestiers dans le
Mécanisme de développement propre,
l'adaptation aux impacts du
changement climatique et l'après-
2012. L'article décrit également les
enjeux pour les écosystèmes
forestiers tropicaux.**

La dixième Conférence des parties de la convention des Nations unies sur le changement climatique (CoP-10) s'est tenue sur le site de La Rural, à Buenos Aires, en Argentine.

Photos B. Locatelli.

RÉSUMÉ

CHANGEMENT CLIMATIQUE : LES NÉGOCIATIONS DE BUENOS AIRES

En décembre 2004, à Buenos Aires (Argentine), s'est tenue la dixième Conférence des parties de la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique. Parmi les thèmes abordés lors des réunions officielles ou des événements parallèles, trois concernent directement ou indirectement les forêts et plantations tropicales : les petits projets forestiers dans le Mécanisme de développement propre, l'adaptation aux impacts du changement climatique et l'après-Kyoto. Cet article restitue les décisions et les discussions en cours sur ces trois thèmes et décrit les enjeux pour les écosystèmes forestiers tropicaux.

Mots-clés : changement climatique, négociations, CoP-10.

ABSTRACT

CLIMATE CHANGE: THE TALKS IN BUENOS AIRES

The 10th Conference of the Parties to the Climate Change Convention was held in December 2004 in Buenos Aires. Three of the topics addressed during the official talks and parallel events were relevant, directly or indirectly, to tropical forests and plantations: small-scale forest projects under the Clean Development Mechanism, adapting to the impacts of climate change and post-2012 issues. This article reviews decisions and ongoing discussions on these three topics and describes their repercussions for tropical forest ecosystems.

Keywords: climate change, talks, COP-10.

RESUMEN

CAMBIO CLIMÁTICO: LAS NEGOCIACIONES EN BUENOS AIRES

En diciembre de 2004, se celebró en Buenos Aires la décima conferencia de las partes del convenio marco de las Naciones Unidas sobre el cambio climático. Dentro de los temas abordados en las reuniones oficiales o en eventos paralelos, tres conciernen directa o indirectamente los bosques y plantaciones tropicales: los pequeños proyectos forestales en el Mecanismo de Desarrollo Limpio, la adaptación a los impactos del cambio climático y el post-2012. Este artículo reproduce las decisiones y los debates en curso sobre estos tres temas y describe los retos para los ecosistemas forestales tropicales.

Palabras clave: cambio climático, negociaciones, COP 10.



Même si les émissions de gaz à effet de serre s'arrêtaient demain, le climat continuerait à changer pendant des décennies. L'adaptation et la réduction de la vulnérabilité aux impacts du changement climatique est un thème de plus en plus important. Photos : dégâts de crue à Turrialba, Costa Rica ; B. Locatelli.

Introduction

Depuis 1995, les parties (États signataires) de la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique – adoptée en 1992 à Rio et entrée en vigueur en 1994 – se réunissent lors de conférences annuelles pour négocier les mesures de réduction du changement climatique et de ses impacts. La plus fameuse de ces conférences des parties, appelées CoP pour « *Conference of the Parties* », a eu lieu à Kyoto, en 1997, et a donné naissance au protocole du même nom.

La dixième réunion de la CoP (CoP-10) s'est déroulée à Buenos Aires, en Argentine, du 6 au 18 décembre 2004. Cette CoP avait une importance symbolique en raison du dixième anniversaire de la Convention et de la récente ratification de la Russie, qui a permis l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto, en février 2005. Cette CoP fut donc la dernière réunion avant que des pays industrialisés ne prennent des engagements contraignants de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (Europe, Union européenne, et hors Union : Russie, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande).

Chaque CoP comporte des enjeux pour les pays du Sud et leurs secteurs forestiers. Dans cet article, nous abordons trois thématiques importantes de la CoP-10 qui concernent directement ou indirectement la forêt. La première se rapporte aux dernières décisions sur les petits projets forestiers dans le Mécanisme de développement propre (Mdp). Ensuite, nous présentons deux thématiques qui ont pris de l'importance plus récemment : l'adaptation aux impacts du changement climatique et l'« après-Kyoto » (ou post-2012).



Dans les conférences sur le climat, se croisent de nombreux acteurs de la lutte contre le changement climatique : des négociateurs officiels, des Ong, des communautés locales, des scientifiques, des entreprises privées.
Photo : *Happening* de Wwf à la CoP-10 ; B. Locatelli.

Les dernières négociations sur le Mdp

La CoP-10 a marqué la fin des négociations sur le Mdp. Rappelons que celui-ci est un mécanisme de flexibilité du protocole de Kyoto permettant de réduire les émissions des pays industrialisés d'une manière économiquement efficace et de contribuer au développement durable des pays en développement. Grâce au Mdp, des projets énergétiques ou forestiers réalisés dans les pays du Sud peuvent recevoir des financements par la vente de crédits carbone (Cer pour *Certified Emission Reduction*) à des pays industrialisés, proportionnellement à leur réduction d'émissions ou à leur stockage de carbone (AUKLAND et al., 2002 ; LEE, 2004).

Peu après sa définition en 1997, le Mécanisme de développement propre du protocole de Kyoto a suscité de vifs espoirs auprès des forestiers et des projets de développement rural dans les pays du Sud, qui voyaient dans le Mdp un moyen de « vendre le carbone » de leurs forêts à un prix élevé. Progressivement, au fil des décisions des CoP et de leur compréhension par les acteurs de terrain, les possibilités offertes par le Mdp se sont restreintes. Les décisions les plus importantes sont les décisions 11/CP.7, 17/CP.7 et 19/CP.9 (tableau I).

Par exemple, alors que le protocole de Kyoto ne précisait pas quels types de projets pourraient entrer dans le Mdp, les accords de Marrakech limitèrent le Mdp forestier aux seuls projets de boisement et de reboisement pour la première période d'engagement (2008-2012). Les projets de conservation, de gestion ou d'aménagement forestiers furent écartés. À Milan, en 2003, des décisions importantes ont été prises sur des questions spécifiques aux projets forestiers, comme la non-permanence (voir définition dans le tableau I) et les méthodes de comptabilité des crédits carbone (LOCATELLI, PEDRONI, 2004).

La CoP-10 a été le lieu des dernières négociations sur les règles applicables aux petits projets forestiers dans le Mdp, avec deux questions principales : comment définir un projet de faible ampleur et comment réduire les coûts de transaction des petits projets ? (LOCATELLI, PEDRONI, 2005). Il a été décidé qu'un projet sera considéré de faible ampleur s'il prévoit d'absorber en moyenne moins de 8 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an entre deux vérifications successives, en général tous les cinq ans. Si un projet de faible ampleur absorbe plus de 8 000 tonnes par an, l'excédent ne pourra pas être vendu sous forme de crédits carbone.

Il a été également décidé que les projets de faible ampleur ne seront pas soumis à la taxe de 2 %, appliquée aux autres projets Mdp pour alimenter le fonds spécial pour l'adaptation des pays les plus vulnérables aux impacts du changement climatique. Les frais administratifs (frais d'enregistrement et frais administratifs du comité exécutif du Mdp) seront aussi réduits pour ces projets de faible ampleur.

Sur le plan méthodologique, les petits projets forestiers dans le Mdp doivent suivre les décisions antérieures sur les Mdp forestiers (en particulier la décision 19/CP.9 adoptée à Milan, en 2003). Par exemple, pour l'additionnalité des projets forestiers, la question de la non-permanence, le document descriptif de projet ou les procédures de validation, enregistrement, vérification et certification (voir tableau I pour l'explication de la terminologie du Mdp).

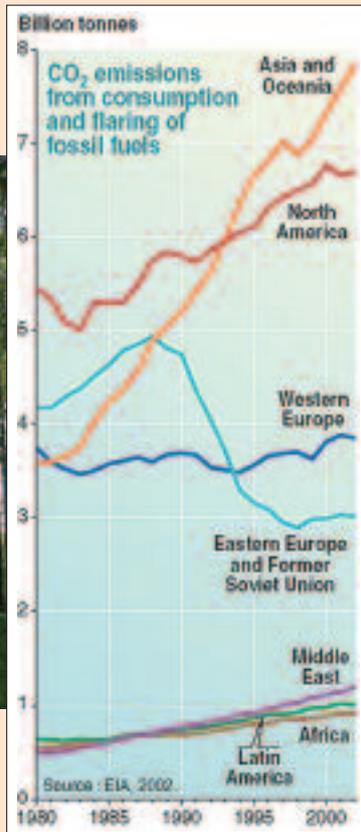
Tableau I.
Lexique de quelques termes relatifs au Mdp utilisés dans l'article.

Terme	Définition
Décision 11/CP.7	Décision prise en 2001 lors de la CoP-7 à Marrakech. « Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie » (FCCC/CP/2001/13/Add.1). http://unfccc.int/resource/docs/french/cop7/cp713a01f.pdf
Décision 17/CP.7	Décision prise en 2001 lors de la CoP-7 à Marrakech. « Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre tel que défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto » (FCCC/CP/2001/13/Add.2). http://unfccc.int/resource/docs/french/cop7/cp713a02f.pdf
Décision 19/CP.9	Décision prise en 2003 lors de la CoP-9 à Milan. « Modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto » (FCCC/CP/2003/6/Add.2). http://unfccc.int/resource/docs/french/cop9/cp906a02f.pdf
Décision 14/CP.10	Décision prise en 2004 lors de la CoP-10 à Buenos-Aires. « Modalités et procédures simplifiées pour la prise en compte des activités de boisement et reboisement de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto et mesures à prendre pour faciliter l'exécution de ces activités » (FCCC/CP/2004/10/Add.2). http://unfccc.int/resource/docs/french/cop10/cp1010a02f.pdf
Additionnalité	Chaque projet Mdp doit être additionnel, c'est-à-dire qu'il n'aurait pas existé sans l'appui financier, institutionnel ou technique apporté par le Mdp. Des méthodes spécifiques doivent être utilisées pour démontrer l'additionnalité.
Niveau de référence (<i>baseline</i> en anglais)	Pour chaque projet Mdp, il est fixé un niveau de référence par rapport auquel il est possible de mesurer les avantages nets obtenus grâce au projet (réductions d'émissions ou stockage de carbone nets). Seuls ces avantages nets (le carbone additionnel) donneront lieu à une vente de crédits. Des méthodes spécifiques doivent être utilisées pour établir le niveau de référence (http://cdm.unfccc.int/Projects/pac/methodologies/ARmethodologies).
Fuites (<i>leakage</i> en anglais)	Émissions de gaz à effet de serre causées par un projet Mdp en dehors de ses limites. Par exemple, un projet de plantation qui occupe des savanes utilisées au préalable pour l'élevage peut causer un déplacement des activités d'élevage vers des zones forestières et entraîner de la déforestation.
Non-permanence	Pour des raisons anthropiques (récoltes, décisions de changement d'utilisation du sol) ou naturelles (feux, ravageurs), le carbone stocké dans une plantation ne l'est pas de façon permanente, à la différence du carbone émis par la combustion du pétrole. Par conséquent, pour comparer le bénéfice climatique du stockage du carbone et celui des réductions d'émissions, des méthodes particulières sont requises : c'est l'idée de la non-permanence.
Méthode de comptabilité et Crédit temporaire ou longue durée	En raison de la non-permanence du carbone forestier, des règles particulières de comptabilité carbone sont appliquées : il s'agit des crédits non permanents, qui correspondent à une réduction d'émission pour un temps fini. Ils peuvent être de type T (temporaire) ou LD (longue durée).
Document descriptif de projet (PDD pour <i>Project Design Document</i>)	Le modèle de document est disponible à l'adresse suivante : http://cdm.unfccc.int/Projects/pac/Reference/Documents ou http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents/cdm_ar_pdd/English/CDM_AR_PDD.pdf
Suivi (<i>monitoring</i> en anglais)	Chaque projet Mdp doit faire l'objet d'un suivi, portant en particulier sur le carbone stocké. Un protocole de mesure doit être établi en respectant des méthodologies approuvées (http://cdm.unfccc.int/Projects/pac/methodologies/ARmethodologies).
Validation, enregistrement, vérification et certification	Étapes principales du cycle de projet Mdp (http://cdm.unfccc.int/Projects et http://cdm.unfccc.int/Projects/pac/pac_ar.html).



A la CoP-10, les règles du Mdp pour les petits projets forestiers ont été décidées.

Photo : plantation forestière de Guapiles, Costa Rica ; B. Locatelli.



En raison de la croissance rapide des émissions des États-Unis et de certains pays asiatiques comme la Chine ou l'Inde, il semble important que ces pays se joignent à un futur régime climatique mondial.
Source : Vital Climate Graphics, United Nations Environment Programme / GRID-Arendal.

Les simplifications portent essentiellement sur le niveau de référence (*baseline*), le suivi (*monitoring*) et les fuites (*leakage*). Il est notamment demandé au comité exécutif du Mdp de définir des facteurs par défaut pour l'estimation des stocks de carbone et des scénarios de référence pour les projets de faible ampleur, afin de réduire les coûts d'élaboration. La décision de la CoP 10 recommande que les pays appuient les développeurs de projet qui veulent soumettre plusieurs projets de façon coordonnée, pour réduire les coûts de transaction. Les agences multilatérales et les organisations internationales ou non gouvernementales sont invitées à appuyer le développement de projets Mdp.

Avec ces dernières décisions, le Mdp forestier quitte l'arène des négociations internationales et entre dans une phase opérationnelle. Certains acteurs du Mdp dénoncent un marché de dupe : ils disent que, compte tenu de la complexité des procédures et des coûts de transaction associés, peu de projets forestiers pourront bénéficier du Mdp. En l'absence d'informations sur les coûts de transaction et le prix des crédits temporaires, il est difficile d'évaluer l'attractivité financière du Mdp pour un projet de boisement ou reboisement. Malgré ces incertitudes, des projets Mdp forestiers sont en cours d'élaboration dans le monde. Par exemple, le Bio carbon fund, de la Banque mondiale, a reçu 130 notes d'identification de projets forestiers lors de son premier appel à propositions, en décembre 2004.

L'adaptation

Comment aider les pays du Sud à faire face aux impacts du changement climatique ? Au cours des dernières années, cette question a pris de plus en plus d'importance dans les négociations internationales, alors que c'est le thème de la mitigation – réduction des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère – qui a traditionnellement attiré le plus l'attention. D'ailleurs, la conférence de Buenos Aires a été surnommée par certains observateurs la « CoP de l'adaptation » (BROUNS *et al.*, 2004).

De nombreuses interventions, officielles ou lors d'événements parallèles, ont rappelé l'importance de l'adaptation. Les témoignages de représentants de communautés indigènes (Ciel, voir tableau II pour la liste des événements parallèles mentionnés dans cet article), de la société civile (Wwf) ou d'organisations internationales (Fao, Unesco) ont montré que des impacts du changement climatique s'observent déjà. Par exemple, il a été démontré que l'épaisseur de la glace en Arctique s'est réduite de 40 % entre 1979 et 2003 (Acia). Des présentations de rapports scientifiques (Hadley Centre, Japon) ont confirmé la pertinence du changement climatique comme problème environnemental mondial. Des organisations internationales ont présenté des outils pour évaluer la vulnérabilité et définir des programmes d'adaptation (Unep, Unfccc) ainsi que les appuis disponibles (Gef). En dehors du site de la CoP-10, deux jours de réunion ont été organisés par l'Iied (International Institute for Environment Development), appelés « journées développement et adaptation de la CoP-10 ». Qu'elles aient traité d'eau, de santé, de catastrophes naturelles, d'agriculture, de biodiversité ou de forêt, les présentations de ces journées ont insisté sur le lien entre changement climatique et développement.

Malgré l'urgence signalée pour réduire la vulnérabilité des sociétés et des écosystèmes, négocier un accord à propos de l'adaptation des pays du Sud n'est pas aisé. Un des points de blocage de la négociation a été la position de l'Arabie saoudite et d'autres pays de l'Opep. Alors que l'adaptation se réfère généralement aux impacts du changement climatique, ces pays ont insisté pour inclure une référence aux « impacts des mesures ». En effet, le protocole de Kyoto et les efforts de lutte contre le changement climatique risquent de réduire la consommation mondiale de pétrole, et donc les ventes des pays de l'Opep. L'argumentation de ces pays pour que l'adaptation comporte des mesures de compensation de leur manque à gagner éventuel a été jugée inacceptable par de nombreux États.

À la fin de la négociation, un programme de travail sur l'adaptation a été adopté. Dans le cadre de ce programme, les pays industrialisés sont sollicités pour appuyer financièrement l'adaptation des pays du Sud, pour améliorer l'échange d'information et pour développer des projets d'adaptation et des études de vulnérabilité. Aucun engagement financier n'est cependant détaillé dans le programme. Parmi les autres mesures proposées, des ateliers régionaux vont être organisés, ainsi qu'un atelier d'experts sur les petits États insulaires en développement. Un chapitre du programme concerne la requête de pays de l'Opep à propos des « impacts des mesures » mais la séparation entre ce thème et celui de l'adaptation est clairement indiquée.

Tableau II.

Événements parallèles mentionnés dans l'article (des détails sur ces événements et des références sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.iisd.ca/climate/cop10/enbots/> ou à l'adresse indiquée avec le titre).

	Organisateur	Titre
Acia (Arctic Climate Impact Assessment)		Impacts of a Warming Arctic (http://www.acia.uaf.edu/)
Allemagne (Gouvernement)		Options for the second commitment period of the Kyoto Protocol
Ciel (Center for International Environmental Law)		Global warming and human rights : The case of the Arctic
Can (Climate Action Network)		Voice of non-governmental organizations
Fao (Food and Agriculture Organization of the United Nations)		Hotspots analysis for climate change impact warning
Fni (Fridtjof Nansen Institute)		Options for a post-2012 global climate regime
Fiacc (Future International Action on Climate Change Network)		Future International Action on Climate Change Network (www.fiacc.net)
Gef (Global Environment Facility)		Assistance by the Gef to address capacity building and adaptation
Japan (Government of Japan)		Climate change projection by the Earth Simulator and related research outcomes
Hadley Centre		Latest climate change results from the Hadley Centre (http://www.metoffice.com/research/hadleycentre/pubs/brochures/B2004/global.pdf)
Iges (Institute for Global Environmental Strategies)		Mainstreaming adaptation in development : Idealistic or realistic ?
Iied (International Institute for Environment Development)		Development and Adaptation Days Bulletin (http://www.iisd.ca/climate/cop10/dad)
Pew Center		Options and insights : Advancing the international climate effort
Unfccc Secretariat (United Nations Framework Convention on Climate Change)		Adaptation from assessment to action : Unfccc compendium on vulnerability and adaptation methods
Unesco (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)		Adaptation to climate change in the water sector
Unep (United Nations Environment Programme) and Delegation of Argentina		Science in support of adaptation to climate change
Wwf (World Wildlife Fund)		Climate witnesses challenge decision makers, with presentations about Argentina, Fiji, India, and Nepal

L'après-Kyoto (ou post-2012)

Un thème important de la CoP-10 concernait l'après-Kyoto. Jusqu'à la CoP-10, les négociations avaient toutes porté sur la première période d'engagement du protocole (2008-2012). En 2005, les négociations officielles sur l'après-2012 devront commencer. Un des enjeux est d'engager les discussions avec les États industrialisés qui n'ont pas encore ratifié le protocole de Kyoto (les États-Unis et l'Australie) et d'aborder la question des réductions d'émissions de certains pays en développement (en particulier la Chine, l'Inde et le Brésil). Le futur régime climatique (ensemble de règles nationales ou internationales destinées à protéger le climat mondial) a été abordé dans les négociations officielles et dans une série d'événements parallèles.

Dans les négociations officielles

Lors de la CoP-10, les délégations officielles ont surtout discuté de questions de procédure : faudrait-il organiser en 2005 une ou plusieurs réunions sur le futur régime climatique, de caractère informel ou non, et restreintes ou non à un petit groupe de pays pour faciliter les échanges ? Quelques pays ont fait des remarques de contenu : l'Inde, soutenue par l'Arabie saoudite, la Chine et d'autres pays en développement ont demandé que les discussions futures n'abordent pas le thème des engagements de réduction d'émissions pour les pays en développement. Quant aux États-Unis, un de leurs représentants officiels a fait savoir que son pays ne s'engagerait pas dans des discussions sur l'après-2012. D'autres pays ont insisté sur l'importance de continuer, même sans les États-Unis.

Finalement, il a été décidé d'organiser un séminaire en mai 2005 pour préparer les négociations sur l'après-2012. Les États-Unis ont obtenu qu'un seul séminaire ait lieu, et non plusieurs comme le demandaient les Européens. L'Inde, la Chine et le Brésil ont obtenu qu'il soit précisé que ce séminaire n'ouvrira pas de négociations sur de nouveaux engagements de la part des pays en développement. Le débat sur ces questions de procédure a été vif et marqué par une forte opposition entre les États-Unis, l'Union européenne et le G77/Chine. Ce fut le seul débat animé de la CoP-10. Il s'est d'ailleurs terminé le dernier jour à cinq heures du matin.

Dans les événements parallèles

Alors que les négociateurs n'avaient pas pour objectif d'aborder des questions de fond sur l'après-2012, les intervenants des événements parallèles ont largement traité ce thème. Ces événements étaient organisés par des organismes scientifiques (Fni, Pew Center), des réseaux de scientifiques (Fiacc), des Ong (Can) ou des gouvernements (Allemagne).

De nombreuses approches ont été proposées pour le futur régime climatique. Au cours des événements parallèles, les différents intervenants ont tenté de montrer l'intérêt de leurs approches selon deux types de critères : des critères d'efficacité des mesures proposées (« *policy criteria* ») ou des critères d'acceptabilité politique (« *political criteria* »). Le premier type concerne les résultats environnementaux (par exemple les concentrations de gaz à effet de serre atteintes), l'efficacité économique, l'équité entre États ou populations, la flexibilité

des mesures ou la complémentarité. Le second type regroupe l'acceptation par les États-Unis et les pays en développement, la compatibilité avec le développement économique ou la possibilité pour les décideurs d'anticiper les coûts.

Des synthèses détaillent les approches proposés pour le futur régime climatique (BODANSKY, 2004 ; TORVANGER *et al.*, 2004) et rappellent les principales questions que devront aborder les scientifiques et les politiques.

Une première question concerne la forme et le forum des négociations. Au lieu d'un accord global, le futur régime climatique pourrait prendre des configurations décentralisées, par exemple avec des accords multiples entre des acteurs volontaires du secteur privé ou des groupes de pays. Cette question est liée à la participation des États-Unis : même si, actuellement, le gouvernement fédéral refuse des contraintes de réduction, de nombreux États et villes américains ont commencé à réglementer pour réduire les émissions.

L'horizon temporel des propositions de régime climatique varie entre du court terme (par exemple une éventuelle seconde période d'engagement du protocole de Kyoto 2013-2017) et des horizons à moyen ou long terme, par exemple 100 ans dans le cas de « *Contraction and Convergence* » (MEYER, 2000).

Les engagements définis par le futur régime climatique peuvent prendre la forme d'objectifs quantitatifs fixes (comme dans le protocole de Kyoto), d'objectifs quantitatifs mobiles de réduction (en fonction de la population ou du Pib, par secteur économique...), d'objectifs en termes de politiques et mesures ou d'objectifs en termes de technologie ou de contribution financière. La contrainte initiale peut être forte ou faible, sachant qu'une contrainte faible, par exemple sur la base d'une participation volontaire, pourrait inciter les États-Unis et les pays émergents à rejoindre le mouvement.

Le futur régime climatique ne continuera pas forcément à différencier les pays industrialisés et les pays en développement, comme c'est le cas actuellement dans le protocole de Kyoto. D'autres catégories de pays peuvent être considérées, comme les pays émergents ou les pays moins avancés, ou d'autres catégories basées sur le produit national brut par habitant, les émissions par habitant ou les émissions totales. Des engagements différents pourront être définis pour les groupes de pays et, dans le cas d'objectifs quantitatifs, ils pourront être fixés en fonction de la population du pays, de la responsabilité historique ou des émissions actuelles.

À propos de la place des écosystèmes forestiers dans l'après-Kyoto, certaines propositions placent la déforestation au centre de leur réflexion. Comme la déforestation tropicale représente environ 20 % des émissions totales de CO₂, il s'agit de voir comment les pays qui font des efforts pour réduire la déforestation pourraient être récompensés dans le cadre d'un futur régime climatique (SCHLAMADINGER, 2004).



Les forêts sont des écosystèmes vulnérables mais aussi des moyens de réduire la vulnérabilité, par exemple en protégeant les bassins-versants.

Photos : río Reventazon, Costa Rica ; B. Locatelli.

Conclusion

Les discussions menées dans le cadre des négociations officielles ou des événements parallèles ont principalement porté sur le Mdp, l'adaptation et le post-2012. Ces trois thèmes concernent les secteurs forestiers des pays du Sud.

Les dernières décisions relatives au Mdp sur les petits projets forestiers de boisement et reboisement dans les pays du Sud décrivent les procédures simplifiées pour ces projets. Désormais, toutes les règles du jeu sont données et des projets forestiers peuvent être soumis au comité exécutif du Mdp.

L'adaptation concerne directement les forêts, pour deux raisons. Tout d'abord, les forêts sont des écosystèmes sensibles au changement climatique, par exemple par le biais de la sécheresse, des inondations, des feux ou des disparitions d'espèces inadaptées aux nouvelles conditions locales de température ou de pluviométrie. Le changement climatique peut modifier fortement le fonctionnement des écosystèmes et leur biodiversité. Ensuite, les forêts jouent un rôle dans la réduction de la vulnérabilité, par exemple en protégeant les sols et les bassins-versants ou en amortissant certaines catastrophes naturelles (crues, raz de marée ou tempêtes en zone littorale). Ces deux raisons justifient que des projets d'adaptation et des études de vulnérabilité soient réalisés dans les secteurs forestiers du Sud.

Les discussions de l'après-2012 concernent également les forêts. Certaines propositions abordent explicitement le thème de la déforestation tropicale. D'autres envisagent des objectifs de réduction d'émissions pour des pays du Sud, qui pourraient inclure les activités de boisement, reboisement et déboisement, comme c'est le cas actuellement pour les pays du Nord.

La prochaine CoP, du 28 novembre au 9 décembre 2005 à Montréal, abordera de nouveau les thèmes de l'adaptation et du post-Kyoto. Quant aux discussions sur le Mdp, elles sont terminées.

Références bibliographiques

- AUKLAND L., MOURA COSTA P., BASS S., HUQ S., LANDELL-MILLS N., TIPPER R., CARR R., 2002. Jeter les fondations d'un développement « propre » : Préparer le secteur de l'utilisation des terres. Un guide concis du Mécanisme pour un développement propre. Londres, Grande-Bretagne, lied (http://www.cdmcapacity.org/CDM_Booklet_Fr.pdf).
- BODANSKY D., 2004. International climate efforts beyond 2012 : a survey of approaches. Prepared for the Pew Center on Global Climate Change, November 2004 (<http://www.pewclimate.org/document.cfm?documentID=405>).
- BROUNS B., OTT H. E., STERK W., WITTNEBEN B., 2004. It takes two to Tango : US stalls as EU awaits a change of heart at the Climate Conference in Buenos Aires. Wuppertal, Allemagne, Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy (http://www.wupperinst.org/download/COP-10-report_final.pdf).
- LEE M. K. (éd.), 2004. CDM information and guidebook. Second edition developed for the UNEP project CD4CDM. Unep Risø Centre on Energy, Climate and Sustainable Development. Risø National Laboratory Roskilde, Danemark (<http://www.cd4cdm.org/publications.htm>).
- LOCATELLI B., PEDRONI L., 2004. Accounting methods for carbon credits : impacts on the minimum scale of CDM forestry projects. *Climate Policy*, 4 (2) : 193-204.
- LOCATELLI B., PEDRONI L., 2005. Will simplified modalities and procedures make more small-scale forestry projects viable under the Clean Development Mechanism ? Mitigation and Adaptation Strategies for Global Change. Sous presse.
- MEYER A., 2000. Contraction and convergence : the global solution to climate change. Dartington, Green Books, Royaume-Uni, 96 p.
- SCHLAMADINGER B., 2004. The role of sinks after 2012. International Conference « Critical elements of international climate policy », Hwwa, Hamburg, Allemagne, 12-14 mai 2004.
- TORVANGER A., TWENA M., VEVATNE J., 2004. Climate policy beyond 2012 : A survey of long-term targets and future frameworks. Oslo, Norvège, Cicero (<http://www.cicero.uio.no/media/2776.pdf>).